

Ici et ailleurs

Ordre judiciaire

Mme N. Ooghe est prolongée en tant que juge de la jeunesse à Bruxelles pour un terme de cinq ans (AR 25/07/08). M. Ch. Henrion, président des tribunaux du travail de Dinant et de Namur, est admis à la retraite (AR 23/04/08).

Valse dans les CAAJ

Modifications des membres du CAAJ : Charleroi : **Francis Cornet** est nommé membre effectif en remplacement de Guillaume Vadermeer; Namur : **Maryse Pirotte** est nommée membre effective et Vice-Présidente et **Anne-Françoise Kabergs**, membre suppléante en remplacement de Gwenaëlle Grovonijs et Catherine Collard. (AGCF 3/09/08).

La transparence...

Alors qu'il plaide pour plus de collaborations avec les différentes instances en charge des mineurs non accompagnés et souhaite conclure des accords de coopération, le bureau MENATEH (traite des êtres humains) annonce un projet de circulaire modifiant la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés. Cette circulaire a été élaborée sans aucune concertation avec les autres instances en charge de la matière. Le Service des tutelles est le premier surpris d'apprendre l'existence

de ce projet. La perestroïka n'a manifestement pas encore atteint l'Office.

...vaut uniquement pour les autres

Dans le même ordre d'idée, le bureau MENA établit une fiche de synthèse pour chaque MENA sur la base de nombreux critères pour déterminer la solution durable, mais cette fiche, qui sert de base à la décision d'octroi d'un titre de séjour (ou, le plus souvent, d'un ordre de reconduire donné au tuteur), n'est pas accessible ni au tuteur, ni à l'avocat ! Rappelons à l'attention des tuteurs que les principes en matière d'accès aux documents administratifs leur permettent d'exiger la production de cette fiche et que l'autorité est tenue de motiver ses décisions, c'est-à-dire de mentionner dans la décision les raisons en droit et en fait qui la pousse à statuer dans un sens déterminé.

Les CPAS...

Le Président du CPAS d'Anderlecht se réjouit que demain (en fait, après-demain, fin 2009, début 2010, - les pouvoirs publics sont plus efficaces pour construire des prisons que des CPAS!), le CPAS d'Anderlecht sera doté de nouveaux bureaux. En attendant, les conditions de travail et d'accueil resteront catastrophiques : se présenter à 6h du matin, prendre un ticket (en

espérant être dans les «heureux élus» du jour, sinon, c'est rebelote le lendemain), accueil déplorable, etc. Les nouveaux bureaux ne régleront de plus pas ces dysfonctionnements récurrents et honteux, de même qu'ils ne raccourciront pas le délai pour qu'une jeune mère de 17 ans obtienne un rendez-vous avec son assistante sociale (actuellement, plus de deux mois et demi).

...bien mal lotis...

À Saint-Josse c'est pas beaucoup mieux : l'informatique est en panne pendant plusieurs semaines, empêchant tout travail, aussi bien les enquêtes sociales que les paiements. Les gens n'ont qu'à attendre le bon vouloir de la technique.

...se fichent de la dignité humaine

Ici, tout demandeur d'aide est considéré a priori comme un profiteur, roublard, menteur qu'il faut débusquer. Là, il n'est plus possible de rencontrer son assistant social en personne mais uniquement par un téléphone interne à l'accueil du CPAS, etc. Les exemples sont malheureusement nombreux. Quand est-ce que l'Union des Villes et Communes réalisera un audit de l'accueil réservé au public par les CPAS ?

Enseignement

Rudy Aernout propose de fusionner les réseaux d'enseigne-

ment pour solutionner le «mal wallon». Sans rentrer dans ce débat, il convient d'admettre qu'un certain nombre de différences entre les écoles et réseaux sont difficilement justifiables de nos jours. Il en va ainsi des recours en matière de décisions disciplinaires, des procédures de réinscription après exclusion, des recours contre les décisions des conseils de classe, etc. Comment admettre que dans certains cas, il y a un recours et pas dans d'autres, parce que le Pouvoir organisateur n'a pas délégué le pouvoir de décision disciplinaire au directeur ? Comment justifier qu'un directeur d'école soit celui qui prend la décision d'exclusion et siège dans l'instance de recours... contre sa propre décision ? Comment justifier qu'il faut des mois à l'Administration de l'enseignement obligatoire pour statuer sur le recours contre une décision d'exclusion définitive d'un élève d'une école de la Communauté (décisions entérinant l'exclusion dans la toute grande majorité des cas, peu importe le contexte) ?

... fusion des réseaux ...

Jusqu'à quand va-t-on accepter que des instances différentes doivent se charger de réinscrire les élèves sans école, avec des critères et des modes de fonctionnement très différents, en fonction des réseaux (ces instances se renvoyant allègrement les situations, se déclarant incompétentes dans nombre de cas et ne remplissant

en définitive pas leur mission) ? Comment justifier qu'en matière de recours contre les décisions prises par les conseils de classe, il y ait deux instances qui soient compétentes, encore une fois en fonction des réseaux, qui développent une jurisprudence différente.

...ou amélioration du système?

Il faut reconnaître que ces aspects du monde de l'enseignement ne fonctionnent pas du tout, créant un sentiment d'injustice, des procédures à géométrie variable, bref, une rupture dans le principe d'égalité du citoyen. Il faudrait à tout le moins : 1. une chambre de recours unique et indépendante, compétente pour tous les réseaux et pour toutes les décisions disciplinaires prises par les écoles, à partir d'un certain niveau de gravité (par exemple à partir d'une exclusion d'un jour), qui doit statuer dans un délai raisonnable (15 jours paraissent un maximum); 2. une structure unique pour «recaser» les élèves sans école (non inscrits, exclus, etc.) compétente pour imposer une inscription à tous les réseaux, en fonction de divers critères objectifs; 3. une seule chambre de recours en matière de décision de conseils de classe.

Ce stage divise encore...

La ministre de l'Aide à la jeunesse regrette publiquement que certains arrondissements n'utilisent pas cet outil (merveilleux) qu'est le stage parental ! C'est ce qu'elle a confié à la presse en présentant les résultats d'un an de travail du service «Affiliations». Le discours de ce service, qui ne saurait être autre au risque que l'expérience pilote s'arrête au 31 décembre 2008, est bien évidemment que ça marche (que n'y a-t-on pas pensé plus tôt !).

... alors que c'est un outil...

«La plupart des parents en stage demandent à le poursuivre. Si la contrainte permet une réhabilitation, moi je dis que cela en vaut la peine. Ces stages permettent de redonner un cadre aux parents. Le stage peut aussi leur permettre de reprendre leur rôle, de rompre l'isolement, de reconstruire des liens. Parfois, certains ne savaient pas à qui faire appel pour obtenir de l'aide. Ils peuvent ainsi se ressaisir. Le but n'est pas de trouver des solutions à leur place mais de les envisager avec eux», déclare la ministre en charge de l'Aide à la jeunesse à La Libre Belgique (24/10/08) au point de regretter que le stage parental divise encore le secteur judiciaire (et pas que lui, on peut vous l'assurer) ! Et de stigmatiser les arrondissements de Liège (où la criminalité est notamment élevée dit-elle), Verviers, Huy, Marche et Arlon qui n'ont ordonné aucun stage (ouah, les vilains !).

...merveilleux !

Si l'outil est tellement extraordinaire, pourquoi ne le met-elle pas en place plus largement dans le cadre de projets pilotes et dans un but d'aide (s'il y a lieu contrainte) aux parents plutôt que via une sanction de la délinquance d'un jeune (ce qui serait beaucoup plus conforme à la répartition des compétences entre le fédéral et les communautés et sans doute moins stigmatisant pour les parents) ? Elle n'a sans doute plus de réserves financières, toute sa marge ayant été investie dans l'enfermement. Rappelons d'ailleurs que ces stages sont financés par le Fédéral et que les Communautés sont bien contentes de recevoir cet argent.

Jouer avec les nerfs !

Le monde des droits de l'Homme s'était sans doute réjoui trop vite (nous l'avions fait dans ces colonnes le mois passé, quoiqu'avec une certaine circonspection) : l'Iran est revenu sur les déclarations faites récemment selon lesquelles ils n'appliqueraient plus la peine de mort à des personnes pour des faits commis durant leur minorité si la famille de la victime l'exigeait. On est en droit de se demander à quel jeu jouent les autorités iraniennes.

La porte de derrière...

L'étranger qui vit en Belgique sans papiers est, selon les termes de Mme Turtelboom, «entré par la porte de derrière», comme un voleur. Il faut le faire sortir de la maison et qu'il apprenne que la politesse la plus élémentaire est d'entrer par la porte de devant, après avoir sonné et avoir été autorisé à passer le seuil de la maison (la Ministre ne dit pas si ces invités sont juste admis à prendre le thé ou s'ils peuvent s'installer dans la chambre d'amis avec leur sac de couchage). Et les enfants arrivés quand ils étaient petits ou nés ici, ils ont aussi choisi de rentrer par la porte arrière ?

...de la Maison «Belgique»

Et la Ministre de préciser qu'elle entend fermer la porte arrière de la maison. Mais elle est déjà fermée de puis longtemps; il reste les fenêtres, la cheminée, le toit, les soupiraux et même les égouts que l'Europe et son agence Fontex cherchent à sécuriser en y mettant des moyens démesurés tout en obtenant des résultats insignifiants.

Insécurité juridique...

Suite à une plainte du Forum Asile et Migrations, le Médiateur

Fédéral vient d'établir un rapport complet dans lequel il recommande à l'Office des Étrangers d'assurer une ligne de conduite plus claire dans le traitement des demandes de régularisation des personnes en séjour illégal.

...manque de confiance légitime ...

A l'heure actuelle, l'administration de l'Office des Étrangers dispose du pouvoir d'évaluer individuellement chaque demande de régularisation introduite par toute personne en séjour illégal. Toutefois, le Médiateur constate «que contrairement à ce que soutient l'administration, les directives prévalant actuellement sont loin d'être claires». D'une part, aucun texte ayant une valeur légale ne précise des critères de régularisation et d'autre part, la Ministre de la migration et l'asile, Annemie Turtelboom, a promis depuis plus de 6 mois de mettre en œuvre les promesses de l'accord de Gouvernement et de préciser les critères pour régulariser le séjour de plusieurs catégories de sans-papiers.

...et arbitraire

Ce contexte juridique et politique particulier provoque d'après le Médiateur une situation d'«incertitude juridique et un manque de confiance légitime» pour ces personnes. Dès lors, le Forum Asile et Migrations conclut que l'administration et la Ministre de la migration et l'asile Annemie Turtelboom, sont responsables de cette insécurité juridique et de ce manque de confiance légitime.

La Belgique répond aux questions...

Le Comité contre la torture a entendu, le 13 novembre 2008, les réponses apportées par la délégation de la Belgique aux questions qu'il lui avait adressées sur les

La détention d'enfants étrangers avec leur famille : évolutions récentes

mesures prises par le pays pour se conformer aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

...du comité contre la torture

À cette occasion, M. Claudio Grossman, Président du Comité et rapporteur pour l'examen du rapport de la Belgique, a déclaré ne pas comprendre pourquoi l'audition d'un mineur par la police ne s'accompagne pas de la mise à disposition immédiate d'un avocat, ni de la possibilité de passer un simple appel téléphonique à ses parents. Le Président a d'autre part suggéré que le code de déontologie policière interdise explicitement la torture. Mme Essadia Belmir, corapporteuse pour la Belgique, a estimé que les réponses fournies sur la formation de la police posent la question de son impact réel sur les comportements de la police. Un travail important reste à faire pour corriger les comportements, notamment dans le domaine d'une formation multidisciplinaire aux droits de l'Homme, a dit l'experte.

Et chez nous, combien ça coûte?

Alors que le Ministre français de l'immigration évalue à environ 20970 euros par personne le coût d'une reconduite à la frontière, la journaliste de Mediapart Carine Fouteau chiffre le montant total des expulsions à près de 700 millions d'euros par an. Y compris les coûts de fonctionnement des centres de rétention, les frais d'éloignement (billets d'avion, bateau ou train), la rémunération des agents de police chargés des escortes, etc.

La détention des enfants avec leurs parents dans des centres fermés à la frontière est certainement la situation la plus criante où un enfant n'est pas du tout considéré comme étant un enfant, mais uniquement comme un étranger. La ministre de la politique d'asile et de migration a annoncé mi-septembre que «plus aucun enfant ne sera enfermé dans un centre fermé à partir du 1^{er} octobre». Elle a mis en place un projet pilote visant à héberger les familles susceptibles d'être enfermées dans des maisons individuelles ouvertes, accompagnées d'un «coach» (appelé «fonctionnaire de retour» pour qu'il n'y ait pas d'équivoque) qui travaille pour l'Office des étrangers et dont l'unique mission est de convaincre la famille d'accepter un retour vers le pays d'origine. Si on peut saluer les efforts du gouvernement pour mettre fin à l'enfermement des enfants, on constate cependant aujourd'hui que des dizaines d'enfants sont encore enfermés chaque semaine principalement dans le centre 127.

En effet, toutes les familles étrangères ne sont pas concernées par ce projet. Les familles demandeurs d'asile à la frontière - dont certaines attendent une réponse d'un pays européen tiers pour une reprise afin d'examiner la demande d'asile (les cas Dublin) - restent enfermées. Justification du cabinet : leur statut change une fois qu'ils ont accédé au territoire (notons que pour les MENA, une solution a été trouvée : ils gardent un statut fictif d'extraterritorialité).

La ministre, qui veut que son projet réussisse à tout prix, a décidé, dans un premier temps, de n'héberger dans ces maisons que les familles considérées comme étant «faciles», c'est-à-dire celles qui résident sur le territoire depuis trop peu de temps que pour être bien intégrées. Pour le moment, les «cas difficiles» (familles qui résident depuis des années en Belgique et qui font preuve d'un minimum d'intégration) ne sont pas visés, créant un moratoire de fait en attendant la fameuse circulaire. Ceci peut n'être que tout-à-fait temporaire, lié au manque des places dans ces maisons (trois d'entre elles existent pour l'instant à Zulte et cinq autres sont en rénovation dans la région de Tubize).

Le rôle très limité de ce «fonctionnaire de retour» visant à mettre tout en œuvre pour que la famille accepte plus facilement un retour, est très ambigu. Il doit, en quelques jours ou quelques semaines, établir une relation de confiance avec la famille. Il n'a aucune approche globale de la situation de la famille ici ou dans le pays d'origine. Il ne va, par exemple, jamais examiner les possibilités de séjour de la famille en Belgique. Il devra veiller à ce que les familles récupèrent leurs biens, clôturent leur bail, au mieux récupèrent leur garantie locative, vende leur mobilier, ... Ils ne vont pas employer la force (pas eux-mêmes) mais la persuasion et très certainement la menace (d'un retour en centre fermé).

Le statut juridique de ces familles est encore flou (la loi sur les étrangers n'a pas été modifiée, même si des projets de loi ont été déposés, mais plutôt allant vers l'interdiction pure et simple de la détention d'enfants). Le maintien dans ces maisons ouvertes est considéré juridiquement comme de la détention, bien qu'il n'y ait pas encore de décision écrite qui soit donnée à ces familles pour les obliger à rester dans cette maison. Les familles y vivent en effet en semi-liberté dans la mesure où un adulte doit toujours rester sur place, que les autres membres ne peuvent sortir que pour se rendre à 4 endroits (école, magasin, docteur, avocat), que toute la famille doit être présente lorsque le coach se présente. Il faut demander l'autorisation au coach pour aller ailleurs (dans un lieu de culte, par exemple) ou pour que toute la famille sorte. Il est conseillé d'être à la maison à 21h.

Un recours à la Chambre du Conseil, compétente pour statuer sur le bien fondé d'une décision de détention, est toujours possible. Mais les familles ne recevant pas de décision de maintien dans un lieu déterminé, il n'y a pas de recours possible sauf contre l'ordre de quitter le territoire, à introduire au CCE (Conseil du contentieux des étrangers).

Les familles sont priées de signer un «contrat moral» par lequel elles s'engagent à respecter ce qui précède, et notamment un retour volontaire. Le non respect de ce contrat moral (qui n'a pas de valeur juridique, mais est plus un engagement moral à «collaborer»), peut les amener en centre fermé. De même, si la famille disparaît et puis est réinterceptée, elle ira en centre fermé.

Deux premières familles ont déjà été hébergées : une famille brésilienne qui a déjà été rapatriée (ils ont été interviewés dans la presse (article dans De Standaard) qui présente leur expérience comme étant très positive, mais dans les faits, ils semblent avoir mal vécu cette expérience; et une roumaine (Rom) il s'agit d'un retour Dublin vers l'Italie. L'Office reconnaît que, avec cette famille, c'est déjà beaucoup moins facile, la famille ne comprend rien.

Si les intéressés veulent contacter un avocat, ils le peuvent, mais leur laissera-t-on le temps de le consulter avant de devoir signer ce fameux contrat moral ? Et qu'est-ce que leur avocat va leur conseiller dès lors que la non-signature les renverrait en centre fermé ? Pourront-ils encore contester leur «détention» s'ils l'ont acceptée ?

Les associations suivent la mise en place de ce projet de près (certaines ont pu visiter les lieux). Il convient en effet de s'assurer que les droits fondamentaux de ces familles dans les maisons seront respectés et de continuer à se battre pour qu'un jour plus aucun enfant ne soit enfermé.

CVZ